CAP NIO FAR

ENSEMBLE EN AFRIQUE INSULAIRE

ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
N° W783011240
9, allée Desaix, 78110 Le Vésinet
Site Internet: *capniofar.org*
Email: *contact@capniofar.org*

Coordonnées bancaires de Cap Nio Far
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France
RIB France: 18206 00165 650698089 69 37
IBAN International:
FR76 1820 6001 6565 0698 0896 937
BIC: AGRI FR PP 882

Raison sociale .....
NOM ..... Prénom .....
Adresse .....
.....
CP |___|___|___|___|___| Ville .....
Pays ..... Tél. |___|___|___|___|___|___|___|___|___|___|
E-mail .....
Date de naissance |___|___| |___|___| |___|___|___|___|
Profession .....

Je souhaite adhérer

En souscrivant une cotisation mensuelle de:

☐ **2 €** ☐ **5 €** ☐ **10 €** ☐ **15 €** ☐ **20 €** ☐ **25 €**
☐ Autre montant .....
☐ Pour un montant annuel de .....

Par prélèvement mensuel sur helloasso

Hello Asso est un organisme indépendant qui assure gratuitement et de manière sécurisée la gestion des cotisations et des dons pour plus 80 000 associations à travers le monde. Pour cela, cliquez sur le logo d'Hello Asso sur le site *capniofar@org* et laissez-vous guider.

Par virement bancaire

Coordonnées bancaires de Cap Nio Far ci-dessus.

Par chèque bancaire ou postal

Envoyez votre chèque (minimum un an de cotisations) à l'ordre de Cap Nio Far au 10, Villa des Rosiers, 93400 Saint-Ouen

Je souhaite faire un don

Vous pouvez faire un don directement sur le site de Cap Nio Far en cliquant sur le logo helloasso.
Vous pouvez également envoyer un chèque par voie postale à l'adresse: Cap Nio Far, 10, Villa des Rosiers, 93400 Saint-Ouen. Vous recevrez alors un reçu.

Déduction fiscale

Si vous êtes imposable, vos cotisations et dons donnent droit à une **réduction d'impôts** égale à 66 % du total des sommes versées, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. Si ce total dépasse cette limite, vous pourrez reporter sur 5 ans la déduction de l'excédent.
Si vous adhérez ou faites un don au nom d'une personne morale, la réduction d'impôts est de 60 % du montant des sommes versées, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel sont effectués les versements.
Vous recevrez votre reçu fiscal par mail ou par courrier au cours du 1er trimestre de l'année suivant vos cotisations et/ou dons.